



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 28/10/2025

INFLUENZA AVIAIRE : DEUX OISEAUX DIAGNOSTIQUÉS EN CORRÈZE

Une épizootie d'Influenza Aviaire Hautement (IAHP) Pathogène est constatée, depuis le 18 octobre 2025, sur des grues cendrées dans les départements allant du Nord-Est au Sud-Ouest de la France, sur le trajet de migration de cette espèce.

Le virus en cause (H5N1 hautement pathogène) atteint exclusivement les oiseaux et les volailles. La transmission du virus de l'influenza aviaire à l'Homme (grippe aviaire) peut avoir lieu lors de contacts rapprochés avec des animaux infectés, à partir d'un environnement contaminé (objet, sol...) mais peu fréquente. La consommation de viandes de volailles, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'Homme.

Face à cette évolution récente, **la France a été placée en niveau de risque "élevé" vis à vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) à compter du 22 octobre 2025**. Cette élévation du niveau de risque permet d'assurer une meilleure protection des élevages face à la menace que représente la forte circulation du virus dans la faune sauvage migratrice.

Deux grues ont été diagnostiquées porteuses du virus IAHP. Cependant, **la Corrèze ne compte pas de communes classées en zone à risque de diffusion ni de foyer en élevage**.

Ce passage en risque élevé implique les mesures de prévention suivantes :

Mesures de prévention pour limiter le risque de contamination ANIMAL/HOMME :

En cas de découverte d'un oiseau malade ou mort, il est impératif de ne pas toucher à l'animal : il convient d'avertir la mairie de la commune concernée, le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ou la Fédération Départementale des Chasseurs qui pourront organiser la collecte de l'animal en vue d'analyse (réseau SAGIR) ou d'élimination (communes via le service public d'équarrissage).

Mesures de prévention à destination des professionnels de la filière volailles (éleveur, opérateurs, technicien d'élevage...)

Les règles de biosécurité doivent être impérativement respectées dans tout le département. Afin de prévenir l'introduction du virus ; la mise à l'abri, la claustration ou mise sous filet sont imposées dans les établissements détenant plus de 50 volailles ou oiseaux captifs.

Les rassemblements de volailles (foires, marchés...) sont interdits sauf dérogation délivrée par les services de l'État.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site gouvernemental : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>

Cabinet du préfet

Pôle communication interministérielle

pref-communication@correze.gouv.fr

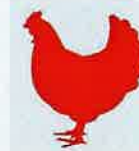
1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex



INFLUENZA AVIAIRE CHEZ LES OISEAUX SAUVAGES



CONSIGNES À RESPECTER POUR ÉVITER LA DIFFUSION DU VIRUS VERS LES ÉLEVAGES AVICOLES



Le virus de l'influenza aviaire circule activement dans l'avifaune sauvage présente notamment sur les côtes maritimes françaises, des Hauts de France jusqu'à l'Atlantique. **Le virus en cause (H5N1 hautement pathogène) atteint exclusivement les oiseaux et les volailles ; il n'est pas transmissible à l'Homme.** La consommation de viandes de volailles, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'Homme.

Afin de protéger les élevages avicoles, il est indispensable de respecter les mesures suivantes.

CONSIGNES GÉNÉRALES

- > L'environnement de vie des oiseaux sauvages peut être contaminé, rester sur les chemins balisés
- > Ne pas vous approcher, ne pas nourrir les oiseaux sauvages
- > Éviter tout contact avec des oiseaux sauvages, y compris leurs plumes ou déjections
- > Ne pas ramasser des oiseaux sauvages y compris s'ils sont affaiblis ou blessés (les centres de soins ne prennent plus en charge les oiseaux marins par mesure de précaution sanitaire), ne pas les emmener dans un cabinet vétérinaire
- > Après votre promenade dans la zone littorale, changez de tenue et de chaussures (à nettoyer avec un détergent liquide type lave-vaisselle et désinfecter avec une solution javellisée); **impérativement si vous devez vous rendre dans un élevage de volailles ou une basse-cour**

SI VOUS CONSTATEZ LA PRÉSENCE D'OISEAUX SAUVAGES MORTS

- > Ne pas toucher les cadavres d'oiseaux, ne pas s'approcher
- > Un signalement doit être fait si la mortalité concerne au moins :
 - 1 cadavre d'oiseau marin (fou de Bassan, goéland, mouette, sterne...)
 - 1 cadavre d'écchassier (limicole, héron, aigrette...)
 - 1 cadavre d'anatidé (oie, canard, cygne)
 - 1 cadavre de rapace
 - 1 cadavre de rallidés (foulque, râle...)
 - 3 cadavres d'autres espèces dans un rayon de 500 m, dans un pas de temps de 7 jours)
- > **Téléphonez à la mairie du lieu de découverte** des cadavres en précisant la localisation précise (si possible relever les coordonnées GPS), la ou les espèces d'oiseaux, et le nombre de cadavres, l'état du ou des cadavres (frais, en décomposition)
- > La mairie informe le réseau SAGIR (surveillance des causes de mortalité de la faune sauvage) pour les suites à donner

Les bons réflexes face aux grippestypes aviaire et porcine.



INFLUENZA ET GRIPPE : QUELLE DIFFÉRENCE ?

L'influenza aviaire et l'influenza porcine sont des maladies animales, causées par des virus influenza, qui touchent, respectivement, de très nombreuses espèces d'oiseaux et le porc. Ces maladies peuvent parfois se transmettre à d'autres mammifères.

Certains virus influenza aviaires et la plupart des virus influenza porcins peuvent contaminer l'être humain, on parle alors de grippe aviaire ou porcine.

L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LE MONDE.

Depuis octobre 2021, les volailles domestiques et les oiseaux sauvages sont touchés de façon massive par des virus influenza aviaires A(H5N1). Des mammifères sauvages et domestiques peuvent également être contaminés par ce virus, et des cas d'infections par des virus influenza aviaires ont été détectés chez l'être humain avec parfois des formes graves.

COMMENT LE VIRUS SE TRANSMET-IL À L'ÊTRE HUMAIN ?

Les virus influenza peuvent se transmettre de l'animal à l'être humain :

- Par voie aérienne, dans un lieu contaminé (ex : élevage).
- Par contact avec des oiseaux domestiques ou sauvages, des porcs ou d'autres mammifères infectés par un virus influenza ou avec des surfaces contaminées (litière, déjections, matériels, etc.).

Si je n'étais pas correctement protégé dans une de ces situations, on dit que j'ai été exposé au virus. **Je peux alors être infecté par le virus influenza et avoir des symptômes qui peuvent s'aggraver rapidement.**

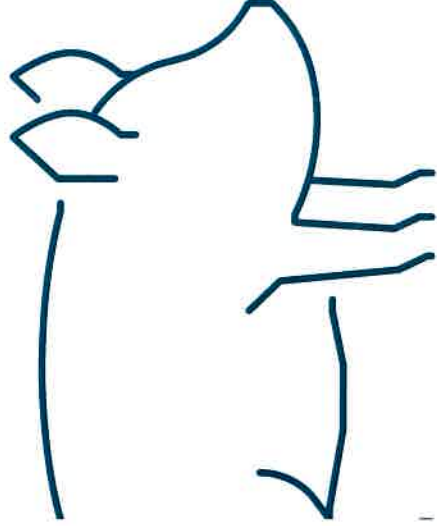
COMMENT ÉVITER D'ATTRAPER LE VIRUS ?

Pour éviter d'attraper le virus, au contact des oiseaux domestiques, des oiseaux sauvages, des porcs ou d'autres mammifères, je dois me protéger :

- Je porte des vêtements de protection à usage unique.
- Je porte un masque de protection respiratoire (de préférence FFP2), des lunettes ou une visière de protection et des gants de protection étanches.
- Je me lave les mains avec du savon ou une solution hydroalcoolique après chaque contact avec ces animaux ou des surfaces contaminées, même si je portais des gants de protection.

Si je ne suis pas protégé, alors j'évite d'être en contact avec des oiseaux domestiques, des oiseaux sauvages, des porcs ou d'autres mammifères infectés par le virus, suspects d'être infectés ou morts, ainsi qu'avec des surfaces susceptibles d'être contaminées.

À SAVOIR



Si un humain ou un animal est contaminé par plusieurs virus influenza, ces virus peuvent se combiner (on parle de « réassortiment »). On a alors un nouveau virus potentiellement très contagieux pour l'être humain. C'est pourquoi la vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée pour les professionnels exposés aux virus influenza aviaires et porcins.

QUE FAIRE SI J'AI ÉTÉ EXPOSÉ AU VIRUS ?



Je surveille l'apparition de symptômes **pendant les 10 jours** après avoir été exposé : fatigue, fièvre, courbatures, maux de tête, nez qui coule, toux, yeux rouges, difficultés respiratoires, désorientation, vertiges...

QUE FAIRE SI J'AI DES SYMPTÔMES ?

Je consulte immédiatement un médecin et je lui explique avoir été exposé à des oiseaux domestiques, des oiseaux sauvages, des porcs ou d'autres mammifères infectés par le virus, suspects d'être infectés ou morts, ou à des surfaces susceptibles d'être contaminées. Il me prescrira un **test respiratoire** pour rechercher la cause de ces symptômes.



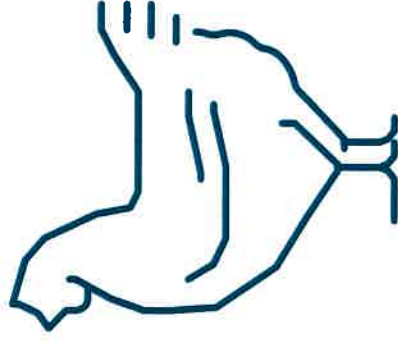
En attendant le résultat du test, j'adopte les bons réflexes pour éviter de transmettre le virus à mon entourage :

- Je limite mes contacts.
- Je porte un masque (chirurgical ou FFP2) en présence d'autres personnes.
- Je respecte les autres mesures barrières (lavage des mains, aération du logement, éternuement et toux dans son coude, utilisation de mouchoirs à usage unique, éviter de serrer les mains et d'embrasser, etc.).



En cas de résultat positif pour un virus influenza aviaire ou porcin :

- Mon médecin me proposera une prise en charge et un traitement adaptés.
- Je serai contacté par les Autorités de santé (Agence Régionale de santé, Santé publique France) afin d'identifier les personnes qui auraient pu être infectées autour de moi.



Influenza aviaire hautement pathogène

Mesures de prévention pour limiter le risque de contamination ANIMAL/HOMME



La transmission de virus influenza aviaire de l'animal à l'homme est un événement très rare.

Mais cela peut survenir et avoir des **conséquences graves pour la santé humaine** comme ce fut le cas lors des épisodes de grippe aviaire en Asie en 1997, 2003, 2004-2005. Plus récemment, les sous types H7N9 puis H9N2 et H5N6, ont été à l'origine de cas humains notamment en Chine.

Par ailleurs, en cas de co-infection par des virus influenza animaux et humains, l'apparition de **nouvelles souches réassortantes plus virulentes** et mieux adaptées à l'homme est redoutée. Ce réassortiment a le plus souvent lieu chez le porc qui est réceptif aux virus influenza porcins, humains et aviaires.

Afin de limiter au maximum les risques, **des mesures de protection doivent être respectées** par toutes les personnes susceptibles d'être en contact étroit avec des oiseaux infectés ou avec des sous-produits animaux contaminés (cadavres). Ces mesures doivent être renforcées en cas de circulation d'un virus à potentiel zoonotique (transmission animal/homme) avéré : c'est le cas avec le virus H5N1 circulant actuellement parmi les oiseaux en Europe et qui a été à l'origine de passage chez les mammifères et dans quatre cas chez des personnes ayant été fortement exposées à des oiseaux contaminés.

Décembre 2022

Protection sanitaire des personnes susceptibles d'être exposées aux virus de l'influenza aviaire



1. Lors de la collecte des oiseaux sauvages morts

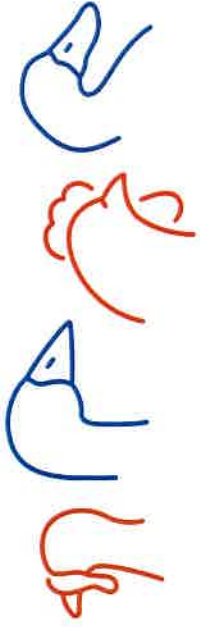
→ **Personnes concernées** : agents des mairies et des collectivités locales, agents des fédérations des chasseurs et toute personne susceptible d'intervenir dans la collecte.

→ **Précautions à respecter** :

- porter un masque chirurgical ou masque simple (de préférence FFP2) ;
- porter des gants résistants ;
- se laver et désinfecter les mains avec une solution hydro-alcoolique ;
- se changer avant le retour au domicile ;
- collecter et transporter les cadavres d'oiseaux dans un sac bien fermé.

En cas de circulation d'un virus à potentiel zoonotique avéré, des mesures de précaution renforcées sont à respecter :

- porter une sur-tenue ;
- porter un appareil de protection respiratoire de type FFP2 ;
- porter des lunettes ou une visière de protection ;
- porter des gants étanches à usage unique et résistants aux agressions mécaniques ;
- retirer les équipements de protection individuelle et les désinfecter ou les éliminer (équipements jetables à placer en sac poubelle) dans le respect des procédures de biosécurité ;
- se laver et désinfecter les mains avec une solution hydro-alcoolique ;
- collecter et transporter les cadavres d'oiseaux dans un sac bien fermé ;
- se changer avant le retour au domicile.



2. Exposition à des oiseaux suspects d'infection ou infectés, et à leurs produits (plumes, déjections...)

→ **Personnes concernées : éleveurs, vétérinaires, transporteurs, personnels techniques... et toute personne pouvant être exposée aux oiseaux et à leurs produits.**

→ Précautions à respecter :

- porter un vêtement de protection à usage unique avec capuche intégrée ou charlotte ;
- porter des bottes ;
- porter un appareil de protection respiratoire de type FFP2 ;
- porter des lunettes ou une visière de protection ;
- porter des gants étanches à usage unique et résistants aux agressions mécaniques ;
- retirer les équipements de protection individuelle et les désinfecter (bottes) à l'issue de l'intervention ou éliminer (équipements jetables à placer en sac poubelle) dans le respect du sas sanitaire et des procédures de biosécurité ;
- se laver et désinfecter les mains avec une solution hydro-alcoolique ;
- se changer avant de quitter le travail et de revenir à son domicile. Ranger les vêtements de travail séparément des vêtements de ville ;
- consulter son médecin traitant en cas d'apparition de symptômes grippaux dans les jours suivant l'exposition à des animaux contaminés.

Vaccination contre la grippe saisonnière pour les professionnels exposés

La vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée par la Haute autorité de santé pour les professionnels exposés aux virus aviaires et porcins (éleveurs, vétérinaires, techniciens) dans un cadre professionnel.

Cette vaccination destinée à protéger contre la grippe saisonnière limite le risque de réassortiment entre des virus animaux (aviaires ou porcins) et des virus humains et prévient chez le porc la transmission aux animaux des virus de la grippe saisonnière. Cette vaccination ne constitue pas une mesure de protection individuelle contre les virus zoonotiques porcins ou aviaires.

Cette recommandation est applicable pour la campagne 2022-2023 de vaccination contre la grippe humaine :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15642>

Plus d'information :

Avis du Haut Conseil de la Santé publique du 10 décembre 2021 relatif à la prévention de la transmission à l'Homme des virus influenza porcins et aviaires :

https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcspa20211210_avrelaprdelatrlhodievinpoetav.pdf

SUIVEZ-NOUS

agriculture.gouv.fr

